



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 47 Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 19^e arrondissement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Partant du constat que chacun a un potentiel et des compétences, l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée vise à le résorber via l'impulsion d'une démarche de coopération locale qui doit permettre, à terme, de garantir à tout chercheur d'emploi de longue durée volontaire l'accès à un emploi pérenne et de qualité, en phase avec ses envies et ses savoir-faire. La résorption du chômage se fait par un double mouvement : l'accompagnement vers les opportunités d'emploi et de formation du territoire d'une part, et le développement d'opportunités supplémentaires d'autre part, grâce à des structures dédiées implantées au cœur des territoires, les Entreprises à But d'Emploi (EBE), qui valorisent les compétences des volontaires et créent des activités économiques nouvelles en réponse aux besoins locaux.

Les cinq premières années d'expérimentation menées dans le 13^{ème} arrondissement ont confirmé toute la pertinence de cette démarche en quartier prioritaire qui, au-delà de créer de l'emploi, dynamise le tissu économique, densifie l'offre de service en direction des plus fragilisés, renforce la cohésion sociale et réduit la précarité.

La première phase expérimentale, encadrée par la loi n°2016-231 du 29 février 2016, est arrivée à son terme le 30 juin 2021, ouvrant sur une seconde phase expérimentale de cinq ans à compter du 1^{er} juillet. La loi n°2020-1577, votée le 14 décembre 2020, encadre cette seconde phase qui permet la prolongation de l'expérimentation en cours sur les 10 premiers territoires, et son extension à un minimum de 50 nouveaux dans les trois années qui viennent.

En décembre 2018 puis en juillet 2021, le Conseil de Paris a voté et réaffirmé son engagement aux côtés des 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, territoires s'impliquant dans une démarche de mobilisation en vue d'une habilitation. La Ville de Paris entreprend en parallèle une stratégie d'« essaimage » de l'expérimentation qui constitue un des leviers d'accès à l'emploi durable, comme rappelé dans le plan Paris Boost Emploi voté en novembre 2020 dans le contexte de crise économique généré par la pandémie de Covid-19.

Fort de ses 9500 habitants, le quartier Rosa Parks a fait l'objet de profondes mutations économiques, sociales et architecturales depuis moins de 10 ans. Développée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2007-13, la création d'un pôle multimodal (2016) s'est accompagnée d'un réaménagement du quartier, avec pour objectifs la redynamisation du secteur et la création d'une nouvelle centralité économique.

La Porte d'Aubervilliers, située au nord de Rosa Parks, a également fait l'objet de mutations économiques récentes. Plusieurs grandes entreprises s'y sont installées et sont impliquées depuis le début du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) avec l'équipe opérationnelle qui mène le déploiement de l'expérimentation (BNP Paribas, hôtel des métiers d'art de Chanel etc.). En outre, TZCLD Rosa Parks s'inscrit dans la dynamique d'innovation sociale de l'Est parisien favorisée par l'Arc de l'Innovation, et dont la démarche de développement depuis 2015 est conduite par la Ville de Paris, Est Ensemble et Plaine Commune (93), ainsi que Grand Orly Seine Bièvre (91 & 94).

L'ensemble de ces éléments constitue autant d'opportunités de gisements d'activités qui permettront à l'Entreprise à But d'Emploi Émile et Rosa, constituée le 10 septembre 2021, de réaliser ses objectifs de recrutement au sein du quartier Rosa Parks.

Les enjeux d'emploi sont forts sur ce territoire, car ce sont 445 personnes éligibles (au chômage depuis plus d'un an et résidant à Rosa Parks), potentiellement volontaires, qui ont été identifiées dans le cadre de la démarche TZCLD. Ceci a conduit le Comité local pour l'Emploi (CLE) du 19^{ème}, qui est l'instance décisionnaire sur le territoire, à bâtir une stratégie d'exhaustivité sur le long terme, avec plusieurs EBE destinées à produire des emplois durables et supplémentaires pour plus de 200 personnes (40 à 50% des volontaires initiaux pourraient trouver une solution hors EBE ou abandonneront la démarche, selon les ratios observés dans le 13^{ème} arrondissement).

La candidature du territoire Rosa Parks a été déposée le 19 octobre 2021. Après une phase d'instruction de trois mois, le Fonds d'expérimentation a validé cette candidature, ouvrant droit à une habilitation par arrêté de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion daté du 10 février 2022. Ainsi, la Ville de Paris est désormais autorisée à déployer cette expérimentation au profit des personnes en recherche d'emploi depuis plus d'un an et habitant le quartier prioritaire de Rosa Parks.

La démarche qui est aujourd'hui engagée dans le quartier Rosa Parks du 19^{ème} arrondissement se matérialise pour la période 2022-2026 sous la forme de trois conventions pluriannuelles qui encadrent la mise en œuvre de l'expérimentation, de manière identique à ce qui a été fait pour celle du 13^{ème} arrondissement.

La première lie la collectivité parisienne à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et précise les relations et les engagements des deux parties. Elle explicite notamment le rôle et les responsabilités du CLE du 19^{ème} arrondissement, qui est l'instance de gouvernance partenariale locale coprésidée par Monsieur François Dagnaud, Maire du 19^{ème} arrondissement. Le CLE pilote et organise ainsi le déploiement de l'expérimentation dans le respect de ses principes fondateurs, avec pour ambition de garantir la mise en place effective du droit à l'emploi.

La seconde convention lie la collectivité parisienne, l'EBE Émile et Rosa, et l'association ETCLD. Son objet est de fixer les modalités et les conditions selon lesquelles le développement de l'emploi au sein de l'EBE sera soutenu via le cofinancement des salaires des personnes recrutées et l'attribution de fonds d'amorçage permettant de soutenir la dynamique de création d'emplois supplémentaires.

Une troisième convention, stipulant le versement de la Contribution au Développement de l'Emploi (CDE), c'est-à-dire la réorientation des coûts de privation d'emploi, sera soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris.

Lancer cette expérimentation constitue une chance pour le 19^{me} arrondissement et le quartier prioritaire ciblé de Rosa Parks. À cet égard, il importe que la Ville puisse sceller sans délai ses engagements dans le cadre des deux premières conventions pluriannuelles qui introduisent la mise en œuvre de l'expérimentation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer les deux premières conventions ci-dessus mentionnées.

La Maire de Paris